



Mairie de  
Saint-Georges-sur-Baulche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

### DÉLIBÉRATION N°2020-074

**OBJET : Coulée Verte : signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Auxerre**

En exercice : 23  
Membres  
Présents(s) : 20  
Pouvoir(s) : 2  
Absent(s) : 3

Le seize novembre deux mille vingt à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en la commune de Saint-Georges-sur-Baulche, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE.

**Les membres présents en séance :**

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Anne-Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIÈRE

**Le ou les membres absent(s) :**

Aurélien HELLE, Aurore BAUGE, Aurélie HENAULT

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Aurélien HELLE à Michel DUCROUX

Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN

**Secrétaire de séance :**

Chrystelle EDOUARD

La ville d'Auxerre a prévu l'aménagement d'un itinéraire naturel appelé la « coulée verte », chemin d'agrément d'environ 13,5 km.

Des travaux sont nécessaires afin de boucler le périmètre de la coulée verte, dans sa partie comprise entre le chemin des Boussicats et le tronçon longeant le boulevard de Montois.

Les travaux se dérouleront pour partie sur le territoire des communes de Perrigny et de Saint-Georges-sur-Baulche.

Cette opération intéressant donc trois maîtres d'ouvrages, il apparaît nécessaire de coordonner leurs interventions pour conduire le projet de manière structurée et homogène.

Aussi les communes de Perrigny et de Saint-Georges-sur-Baulche décident de transférer à la commune d'Auxerre, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

Par la présente convention, les parties conviennent d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L 24-22-12 du code de la commande publique qui dispose  
*« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».*

La ville d'Auxerre aura ainsi la qualité de maître d'ouvrage pour conduire l'ensemble de l'opération précitée.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération au profit de la ville d'Auxerre afin de réaliser l'opération d'aménagement de la coulée verte.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention (annexée à la présente délibération)**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé le registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le 16 novembre 2020

Christiane LEPEIRE  
Maire de Saint Georges sur Baulche

Envoyé en préfecture le 20/11/2020  
Reçu en préfecture le 20/11/2020  
Affiché le 20/11/2020  
ID : 089-218903466-20201116-2020\_74-DE

